

Règlement n° 116

**Règlement concernant les modalités de
publication des avis de convocation et
des avis publics**

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis de convocation et de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 9 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 AVIS DE CONVOCATION ET AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis de convocation et les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James – Localité de Villebois.

ARTICLE 2 PUBLICATION

Les avis de convocation et les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1^{er} janvier 2021, uniquement publiés sur le site internet de la localité de Villebois et sur le babillard de la localité situé à l'intérieur de l'édifice municipal.

ARTICLE 3 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) ou toute autre publication le remplaçant s'il y a lieu.

ARTICLE 4 INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un dernier avis mentionnant cette décision sera émis via le service postal au plus tard le 31 décembre 2020;

ARTICLE 5 AFFICHAGE

Les avis de convocation et les avis publics seront aussi affichés sur le babillard situé dans le local 6 (salle communautaire) de l'édifice municipal.

SECTION XI ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le président,
André Elliott

L'officière municipale,
Caroline Chrétien

Adopté à la séance extraordinaire du conseil du 21 octobre 2020